



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

Landes

POUR EN SAVOIR PLUS...



Je me connecte dans la rubrique :
*assurés / Droits et démarches /
Difficultés d'accès aux droits et
aux soins / Aides financières
individuelles*
sur le site **ameli.fr**



J'appelle le **3646** Service gratuit
+ prix appel
pour poser des questions
à un conseiller de ma
caisse d'Assurance Maladie



Je me rends dans l'un des points
d'accueil de la CPAM des Landes

ACTION SANITAIRE ET SOCIALE



2022 - Crédits photo : Getty Images

“ ON VOUS ACCOMPAGNE ”

J'ai des difficultés financières liées à
mon état de santé, la CPAM des Landes
peut m'aider.

ameli.fr

Les aides de la CPAM

Aide-ménagère à domicile

- ▶ Prise en charge d'heures d'aide ménagère à domicile pour les personnes non retraitées, en cas de maladie, d'accident du travail ou suite à une hospitalisation pour les assurés relevant d'une ALD, sur prescription médicale.

Complémentaire santé

- ▶ L'Assurance Maladie peut vous aider à financer une complémentaire santé en fonction de vos revenus et de votre âge.

Aides diverses

- ▶ Prise en charge de vos frais d'optique, de prothèses dentaires, auditives ou capillaires, soins d'orthodontie, de pédicurie, de semelles orthopédiques.
- ▶ Aides liées aux produits et actes non remboursables, après avis du Service médical.
- ▶ Aide financière liée à l'hospitalisation :
 - frais de séjour et de transports liés à l'hospitalisation d'un enfant de moins de 18 ans ;
 - pas de participation sur le forfait journalier et les dépassements d'honoraires.
- ▶ Prise en charge des frais de transports non remboursables, dans certaines conditions, pour les enfants en MAS (Maison d'Accueil Spécialisé).
- ▶ Indemnités journalières maternité à partir de la 21^{ème} semaine avant l'accouchement pour les femmes enceintes exerçant un métier incompatible avec l'état de grossesse.
- ▶ Frais d'hospitalisation et frais de déplacement pour une mère allaitant son enfant hospitalisé.

- ▶ Prise en charge de la perte de salaire de l'assuré pour soigner à domicile son enfant mineur, sur certificat médical.
- ▶ Prise en charge du ticket modérateur sous certaines conditions.
- ▶ Indemnité pour frais funéraires : pour les enfants de moins de 16 ans ou lorsqu'un tiers doit assumer les frais d'inhumation d'un assuré isolé.
- ▶ Attribution d'une allocation forfaitaire aux ayants droit en cas d'accident mortel de l'assuré.

Soins Palliatifs (malade en phase terminale)

- ▶ Participation aux frais de « garde malade à domicile ».
- ▶ Prise en charge de fournitures et dépenses de médicaments.
- ▶ Prise en charge de matériels et médicaments non remboursables.

Toutes ces aides sont soumises à conditions de ressources.

Qui peut en bénéficier ?

Tout assuré social (dont les Travailleurs Indépendants) et ses ayants-droits dont les revenus sont modestes, affilié à la CPAM des Landes ou à la section locale mutualiste MGEN.

En pratique, comment demander une aide ?

Vous devez constituer un dossier de demande et l'adresser à la CPAM. La commission qui se réunit régulièrement vous avertira de sa décision. Les aides sont versées soit à vous-même, soit directement au tiers (professionnel de santé, associations d'aide à domicile) pour vous éviter une avance de frais. Attention ! Ces aides sont facultatives et les refus ne peuvent pas être contestés.